

TOULON , le 01/07/2019

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR

PLACE BESAGNE, CENTRE MAYOL

CS 91409

83056 TOULON CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 94 03 82 00

Courriel : [ddfip83.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : D.DIDERON

Téléphone : 04 94 03 81 54

Courriel : [denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la  
mer du département du Var

Délégation à la mer et au littoral - Service DPM et  
Environnement Marin - Bureau littoral Ouest

**Préfecture du Var**

Bvd du 112ème régiment d'Infanterie

CS 31209

83070 TOULON cedex

N°387/2019

Objet : SIX FOURS LES PLAGES – Renouvellement de la concession de plage artificielle de Bonnegrace au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée- Enquête administrative

Référence : Votre courrier BLO 125/2019 du 07/06/2019

Par courrier du 7 juin 2019, reçu le 19 juin suivant, vous m'avez communiqué pour avis et fixation des conditions financières, le projet de cahier des charges de la concession de la plage artificielle visée en objet, dont le renouvellement est prévu au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année de l'approbation de la concession.

Je vous informe que le projet communiqué n'appelle pas, de ma part d'observation du point de vue domanial.

La désignation du service ayant évolué avec la réforme de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, je vous invite à remplacer le terme « France Domaine » dans le projet de cahier des charges, par le terme « Service Local du Domaine »

S'agissant de la fixation des conditions financières, le barème départemental applicable en 2020 n'est pas défini actuellement .

La part fixe est déterminée en fonction du tarif applicable aux occupations du Domaine Public à l'échéance du 01/01/2019. Le tarif s'élève à 9,66 €/m<sup>2</sup> pour la surface du lot soustraité (110 m<sup>2</sup>)

Par ailleurs, l'article 14 du cahier des charges, sera complété selon le formalisme retenu par la DIE et il sera rédigé de la manière suivante, en son deuxième l'alinéa :

*« Une part fixe de 1063 € tenant compte de la superficie du lot de plage sous traitable (soit 110 m<sup>2</sup>).*

Le quatrième alinéa du même article, sera complété du formalisme retenu concernant le mode d'actualisation et sera rédigé de la manière suivante :


*« La part fixe sera révisable annuellement dans les conditions prévues par l'article R.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et notamment en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice TP 02 ou de tout autre indice qui pourrait lui être substitué en cas de disparition.*

***L'indice TP 02 de référence sera celui du mois de mai 2018, à savoir 112,4. »***

Conformément à l'article R.2125-1, le service gestionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du service local du Domaine, pour se prononcer définitivement sur les conditions financières. Merci de bien vouloir me faire connaître si cette proposition de redevance emporte votre accord. L'absence de réponse dans le délai précité vaut avis favorable.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation  
L'Adjointe au Chef de pôle Domanial

  
Marie-Christine BELLUOT  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques